



Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 25 MARS 2022

N°10/2022

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 17
Absents : 17
Procurations : 1
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamadi DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; Mme Oidhuati ABDALLAH ; Mme. Zainabou RIDHOI ; M. Malka Ayoub Khan Kelly-AMADI ; M. Madi Assani NOUDJOURM ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamadi Colo SOILHI MADI ; M. Attoumani BACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; Mme. Toilahati MADI ; M. Charafoudine MADI.

Objet :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022**

Étaient absents : M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. Issoufi MAANDHUI ; Mme. MOHAMED Salimata ; Mme. Oidhuati ABDALLAH ; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA ; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE ; M. Soula SAID-SOUFFOU ; Mme. Anlamati MDALLAH ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Said Issouf IDRISSE ; M. Sélémani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

Procurations : Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022 Par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSENI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-12 et suivants ;

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1068 du 28 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal de déchets issu de la fusion des cinq syndicats existants ;

Vu la délibération n°3/2022 portant ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2/2022 portant débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB 2022) ;

Vu la délibération n°9 /2022 portant sur le vote des participations 2022 des EPCI ;

Vu la délibération n°16/2021 portant sur le vote des taux de collecte et traitement des déchets collectés auprès des entreprises privées ou publiques ;

Vu la délibération n° 13/2021 portant sur le vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice budgétaire de 2021 ;

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 22 AVR. 2022

D B C L

Vu la délibération n° 14/2021 portant sur la fixation et reversement de la TEOM de 2021 de la CCPT ;

Vu le rapport du comité syndical pour la réunion du comité syndical de ce 25 mars relatif au vote du Budget primitif 2022 ;

Considérant l'équilibre du budget, résultat de l'augmentation des dépenses par les charges à caractère général et du personnel
Ainsi qu'une baisse des participations intercommunales et qu'une hausse de la TEOM due à l'évolution des bases prévisionnelles et de l'augmentation du taux ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 : de valider le Budget Primitif 2022 ici décrit :

Section fonctionnement avec résultats de 0,00€ :

- Recettes : 24 581 716,84 €
- Dépenses : 24 581 716,84 €

Section investissement équilibrée avec résultats de 0,00€ :

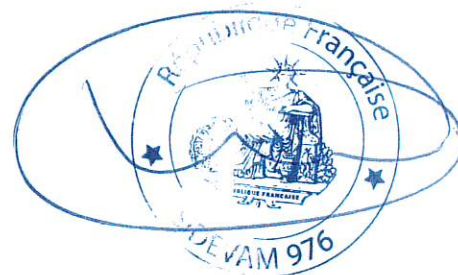
- Recettes : 1 934 670,91€
- Dépenses : 1 934 670,91€

Article 2 : de mettre en exécution et soutenir les remarques faites pour la bonne gestion de la situation financière de la structure,

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022,
Le Président



ABDALLAH Houssamoudine

